

Conseil Municipal du 24 septembre 2018 Salle Pompidou Espace Culturel Capellia - 19h00

COMPTE RENDU SOMMAIRE

- PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire au titre des compétences qui lui sont déléguées par le Conseil Municipal (articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- ÉMET UN AVIS FAVORABLE SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2019-2025
 - APPROUVE L'ALIÉNATION D'UNE EMPRISE COMMUNALE AU LIMEUR
 - VALIDE LA PARTICIPATION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE NANTES MÉTROPOLE POUR L'ÉVALUATION PRÉALABLE, LA FOURNITURE, LA POSE, LES PRESTATIONS DE SERVICE ET DE MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS RELATIFS À LA VIDÉOPROTECTION DES BÂTIMENTS PUBLICS
 - APPROUVE LES TERMES DE LA CONVENTION DU BALISAGE DU SENTIER PETITE RANDONNÉE (P.R.) ERDRE ET GESVRES
 - PREND ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PÔLE SOLIDARITÉ-CCAS POUR 2017
 - APPROUVE LES TERMES DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT « LA RONDE DES COULEURS »
 - APPROUVE LES TERMES DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA RONDE DES COULEURS CAF / VILLE POUR 2018
 - APPROUVE LES TERMES DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES CAF / VILLE
 - DÉCIDE LE VERSEMENT DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS AYANT ENREGISTRÉ DES COUPONS LORS DES INSCRIPTIONS DANS LE CADRE DE L'ACCÈS AUX LOISIRS DES JEUNES
 - APPROUVE LES TERMES DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « BATALA »
 - APPROUVE LES TERMES DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « 2LC »

- DÉCIDE LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS « SPÉLÉO CLUB CHAPELAIN » ET « ATHLÉTIC CLUB CHAPELAIN GYMNASTIQUE »
- APPROUVE LES TERMES DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
 AVEC LA COMPAGNIE DE THÉATRE « À TOUTE VAPEUR »
- APPROUVE LES TERMES DE L'AVENANT À LA CONVENTION TRIENNALE PASSÉE AVEC L'ASSOCIATION CULTURELLE DE L'ÉTÉ À L'OCCASION DES RENDEZ-VOUS DE L'ERDRE POUR LE VERSEMENT DU SOLDE DÛ PAR L'ASSOCIATION AU TITRE DES ANNÉES PRÉCÉDENTES
- PREND CONNAISSANCE DU BILAN SOCIAL 2018
- DÉCIDE DE LA CRÉATION DE POSTES ET MODIFIE LE TABLEAU DES EFFECTIFS

Les délibérations correspondantes peuvent être consultées au Secrétariat Général, dans le cadre des dispositions prévues par la loi traitant des conditions d'accès aux documents administratifs. Le compte rendu du Conseil Municipal est accessible sur le site internet de la Ville : www.lachapellesurerdre.fr

Fait à La Chapelle-sur-Erdre, le 25 septembre 2018

Pour le Maire et par délégation, Le Directeur Général des Services,

Philippe GI ANDJEAN